



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200) et Canada SIMDUT 2015
qui comprend la Loi sur les produits dangereux (HPA) modifiée et le Règlement sur les
produits dangereux (HPR)

Date d'émission 01-déc.-2023

Date de révision 01-déc.-2023

Numéro de révision 1

1. Identification

Identificateur de produit

Nom du produit Seagull Gray Milk Paint

Autres moyens d'identification

Code(s) du produit B398

Synonymes Aucun

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Peinture à bois

Restrictions d'utilisation Utiliser uniquement pour les applications prévues

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Adresse du fabricant

General Finishes
2462 Coporate Circle
East Troy, WI 53120
Phone 1-800-783-6050

Distributeur

Wood Essence
2343 1st Ave North, unit B
Saskatoon, SK S7K 2A2
Phone 306-955-8775

Dover Finishing Products
180 Ave Du Voyageur
Pointe-Claire, QC H9R6A8
Phone 514-697-3000

Lee Valley Tools
1090 Morrison Drive
Ottawa, ON K2H1C2
Phone 613-596-0350

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24
Chemtrec 1-800-424-9300
+1 703 527 3887 (CHEMTREC International)

2. Identification des dangers

Classification

Ce produit chimique n'est pas considéré comme dangereux selon les normes des États-Unis sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200) de l'OSHA 2012 ou par le Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015).

Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

Non classé.

Autres renseignements

Aucun renseignement disponible.

3. Composition/information sur les ingrédients**Substance**

Non applicable.

Mélange

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Numéro d'enregistrement en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (no d'enregistrement LCRMD)	Date de dépôt LCRMD et date de la dérogation accordée (s'il y a lieu)
Titane (dioxyde de)	13463-67-7	10 - 30	-	-
Calcaire	1317-65-3	3 - 7	-	-
Talc (sans fibre damiante)	14807-96-6	1 - 5	-	-
Dioxyde de silicone	7631-86-9	1 - 5	-	-
Aluminium (trioxyde de di-)	1344-28-1	1 - 5	-	-
Propylène glycol	57-55-6	1 - 5	-	-

*Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial.

4. Premiers soins**Description des premiers soins**

Inhalation	Déplacer à l'air frais.
Contact avec les yeux	Rincer à fond avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières.
Contact avec la peau	Laver la peau à l'eau et au savon.
Ingestion	Rincer la bouche.

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

Symptômes	Aucun renseignement disponible.
Effets d'une exposition	Aucun renseignement disponible.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun renseignement disponible.

Dangers particuliers associés au produit chimique Aucun renseignement disponible.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité au choc Aucun.

Sensibilité à la décharge électrostatique Aucun.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et une tenue d'intervention complète de lutte contre l'incendie. Utiliser de l'équipement de protection individuelle.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles S'assurer une ventilation adéquate.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Bien nettoyer les zones et les objets contaminés en respectant les règlements sur l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Conseils sur la manutention sécuritaire Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Craint le gel.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 0.2 mg/m ³ nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m ³ finescale respirable particulate matter	TWA: 15 mg/m ³ total dust (vacated) TWA: 10 mg/m ³ total dust	IDLH: 5000 mg/m ³ TWA: 2.4 mg/m ³ CIB 63 fine TWA: 0.3 mg/m ³ CIB 63 ultrafine, including engineered

			nanoscale	
Calcaire 1317-65-3	-	TWA: 15 mg/m ³ total dust TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction (vacated) TWA: 15 mg/m ³ total dust (vacated) TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³ total dust TWA: 5 mg/m ³ respirable dust	
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	TWA: 2 mg/m ³ particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable particulate matter	TWA: 20 mppcf if 1% Quartz or more, use Quartz limit (vacated) TWA: 2 mg/m ³ respirable dust <1% Crystalline silica, containing no Asbestos TWA: 20 mppcf if 1% Quartz or more, use Quartz limit	IDLH: 1000 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ containing no Asbestos and <1% Quartz respirable dust	
Dioxyde de silicone 7631-86-9	-	-	IDLH: 3000 mg/m ³ TWA: 6 mg/m ³	
Aluminium (trioxyde de di-) 1344-28-1	TWA: 1 mg/m ³ respirable particulate matter	TWA: 15 mg/m ³ total dust TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction (vacated) TWA: 10 mg/m ³ total dust (vacated) TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction	-	

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
Calcaire 1317-65-3	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	-	TWA: 10 mg/m ³
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³
Aluminium (trioxyde de di-) 1344-28-1	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
Propylène glycol 57-55-6	-	-	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 155 mg/m ³	-

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
Titane (dioxyde de)	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 2.5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 2.5 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 2.5 mg/m ³
Talc (sans fibre damiante)	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³

Nom chimique	Nunavut	Île-du-Prince-Édouard	Saskatchewan	Yukon
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 2.5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	TWA: 30 mppcf TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³
Calcaire	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	TWA: 30 mppcf TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³
Talc (sans fibre damiante)	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 20 mppcf
Dioxyde de silicone				TWA: 300 particle/mL TWA: 20 mppcf TWA: 2 mg/m ³
Aluminium (trioxyde de di-)	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	TWA: 30 mppcf TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie Douches
Douches oculaires
Systèmes de ventilation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage En cas de risques d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection des mains Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est requis dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, une ventilation et une évacuation peuvent se révéler nécessaires.

Considérations générales sur l'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques**Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Liquide
Couleur	Gris
Odeur	Faible
Seuil olfactif	Aucun renseignement disponible

Propriété

pH	7.5 - 8.8
----	-----------

Point de fusion / point de congélation

Remarques • Méthode

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et plage d'ébullition

Aucune donnée disponible

Point d'éclair

Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation

Aucune donnée disponible

Inflammabilité

Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative

Aucune donnée disponible

Densité relative

11.4

Solubilité dans l'eau

Soluble dans l'eau

Solubilité(s)

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage

Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation

Aucune donnée disponible

Température de décomposition

Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique

1500 - 2500 cP

Autres renseignements

Propriétés explosives	Aucun renseignement disponible.
Propriétés comburantes	Aucun renseignement disponible.
Point de ramollissement	Aucun renseignement disponible.
Masse moléculaire	Aucun renseignement disponible.
Teneur en COV	Aucun renseignement disponible.
VOC	< 50 g/L
Masse volumique du liquide	Aucun renseignement disponible.
Masse volumique apparente	Aucun renseignement disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risques de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement.
Conditions à éviter	Ne pas congeler.
Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.
Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact avec les yeux	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact avec la peau	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Ingestion	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Aucun renseignement disponible.
------------------	---------------------------------

Toxicité aiguë

Mesures numériques de la toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH:

ETAmél (orale)	43,491.60 mg/kg
ETAmél (cutané)	122,775.60 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard)	20.90 mg/l

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Titane (dioxyde de)	> 10000 mg/kg (Rat)	-	= 5.09 mg/L (Rat) 4 h
Dioxyde de silicone	= 7900 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	> 58.8 mg/L (Rat) 4 h

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Aluminium (trioxyde de di-)	> 5000 mg/kg (Rat)	-	-
Propylène glycol	= 20 g/kg (Rat)	= 20800 mg/kg (Rabbit)	-

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun renseignement disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucun renseignement disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun renseignement disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun renseignement disponible.

Cancérogénicité Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. Il est peu probable qu'une inhalation de dioxyde de titane survienne à la suite d'une exposition à ce produit.

Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	A3	Group 2B	-	X
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	Group 3	-	X
Dioxyde de silicone 7631-86-9	-	Group 3	-	-

Légende

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A3 - cancérogène chez l'animal

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

Groupe 3 - Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent

Toxicité pour la reproduction Aucun renseignement disponible.

STOT - exposition unique Aucun renseignement disponible.

STOT - exposition répétée Aucun renseignement disponible.

Danger par aspiration Aucun renseignement disponible.

12. Données écologiques

Écotoxicité Les effets environnementaux de ce produit n'ont pas été pleinement étudiés.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les microorganismes	Crustacés
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	-	LC50: >100g/L (96h, Brachydanio rerio)	-	-
Dioxyde de silicone 7631-86-9	EC50: =440mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =5000mg/L (96h, Brachydanio rerio)	-	EC50: =7600mg/L (48h, Ceriodaphnia dubia)

Propylène glycol 57-55-6	EC50: =19000mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =51600mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 41 - 47mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =51400mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =710mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >1000mg/L (48h, Daphnia magna)
-----------------------------	--	---	---	---

Persistance et dégradation Aucun renseignement disponible.

Bioaccumulation

**Renseignements sur les
composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
Propylène glycol 57-55-6	-1.07

Autres effets nocifs Aucun renseignement disponible.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

**Déchets de résidus/produits
inutilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale, Éliminer les déchets conformément à la réglementation environnementale.

Emballage contaminé Ne pas réutiliser les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

DOT Non réglementé

TMD Non réglementé

IATA Non réglementé

IMDG Non réglementé

15. Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements internationaux

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non applicable

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Non applicable

La Convention de Rotterdam Non applicable

Inventaires internationaux

Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire

Règlements fédéraux aux États-Unis**SARA 313**

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Part 372.

Nom chimique	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Aluminium (trioxyde de di-) - 1344-28-1	1.0

SARA 311/312 Catégories de dangers

Si ce produit satisfait les critères de déclaration de l'EPCRA 311/312 Tier II à la norme 40 CFR 370, consulter la section 2 de cette FDS pour des classifications appropriées.

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

CERCLA

Ce matériel, tel que fourni, ne contient aucune substance réglementée comme substance dangereuse en vertu de la Loi de Responsabilité Environnementale et de Réponse Compensatoire Exhaustive des États-Unis (CERCLA) (40 CFR 302) (CERCLA) (40 CFR 302) ou de la Loi sur les Modifications et Réautorisation du Fond Spécial pour l'environnement des États-Unis (SARA) (40 CFR 355). Il peut y avoir des exigences de rapport spécifiques au niveau local, régional ou de l'État concernant les rejets de ce matériau.

États-Unis - Réglementations des États**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65:

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie
Titane (dioxyde de) - 13463-67-7	Carcinogen
Quartz - 14808-60-7	Carcinogen
4-Méthylpentane-2-one - 108-10-1	Carcinogen Developmental
2,2-Iminodiéthanol - 111-42-2	Carcinogen
Noir de carbone - 1333-86-4	Carcinogen
1,4-Dioxane - 123-91-1	Carcinogen
Oxyde d'éthylène - 75-21-8	Carcinogen Developmental Female Reproductive Male Reproductive
Oxyde de propylène - 75-56-9	Carcinogen
Méthanol - 67-56-1	Developmental
Chlorométhane - 74-87-3	Developmental Male Reproductive
Acétaldéhyde - 75-07-0	Carcinogen
Formaldéhyde - 50-00-0	Carcinogen

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	X	X	X

Calcaire 1317-65-3	X	X	X
Talc (sans fibre damiante) 14807-96-6	X	X	X
Dioxyde de silicose 7631-86-9	-	X	X
Aluminium (trioxyde de di-) 1344-28-1	X	X	X
Propylène glycol 57-55-6	X	-	X
Dipropylèneglycolmonométhylét her 34590-94-8	X	X	X
Quartz 14808-60-7	X	X	X
4-Méthylpentane-2-one 108-10-1	X	X	X
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	X	X	X
Noir de carbone 1333-86-4	X	X	X
1,4-Dioxane 123-91-1	X	X	X
Oxyde d'éthylène 75-21-8	X	X	X
Oxyde de propylène 75-56-9	X	X	X
Chlorométhane 74-87-3	X	X	X
Acétaldéhyde 75-07-0	X	X	X
Formaldéhyde 50-00-0	X	X	X
Méthanol 67-56-1	X	X	X

Renseignements de l'étiquette de l'EPA américaine

Numéro d'homologation des pesticides de l'EPA Non applicable

16. Autres informations

NFPA Risques pour la santé 1 Inflammabilité 0 Instabilité 0 Dangers particuliers -
HMIS Risques pour la santé 0 Inflammabilité 0 Dangers physiques 0 Protection individuelle X

Légende Étoile des risques chroniques * = *Danger chronique pour la santé*

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
 TBP: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
 vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
 STOT : Toxicité pour certains organes cibles
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale 50
 DL50 : Dose létale 50

Légende 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée dans le temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition de courte durée)
Valeur plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation de la peau
+	Sensibilisants		

Références aux documents de base et aux sources de données utilisés pour établir la FDS

Base de données ChemView de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) aux États-Unis

Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs)

EPA (Agence de protection de l'environnement)

Guide de seuils d'exposition aiguë (AEGL)

Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis

Substances chimiques produites en grandes quantités de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis (Agence pour la protection de l'environnement)

Journal sur la recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données de substance dangereuses

Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)

Classification SGH - Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)

National Library of Medicine's ChemID Plus (NLM CIP) (Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis)

Programme national de toxicologie aux États-Unis (NTP)

Nouvelle-Zélande - Base de données de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID = Chemical Classification and Information Database)

Publications du programme Environnement, santé et sécurité de l'Organisation de coopération et de développement économique

Publications sur les substances chimiques produites en grandes quantités de l'Organisation de coopération et de développement économique

Ensemble de données de dépistage de l'Organisation de coopération et de développement économique

Organisation mondiale de la Santé

Date d'émission 01-déc.-2023

Date de révision 01-déc.-2023

Note de révision Libération initiale.

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique